

Convention entre l'Assemblée des Départements de France et la HALDE

Entre

La Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE), Autorité Administrative Indépendante créée par la loi du 30 décembre 2004, 11 rue Saint-Georges 75009 Paris, représentée par son Président, Monsieur Louis SCHWEITZER,

et

L'Assemblée des Départements de France (ADF), 6, rue Duguay-Trouin, 75 006 Paris, représentée par son Président en exercice Monsieur Claudy LEBRETON.

La HALDE et l'ADF sont ci-après dénommées collectivement les « Parties ».

Préambule

Les Présidents des Conseils généraux sont regroupés au sein de l'ADF.

L'ADF a pour missions la concertation permanente entre les Conseils généraux sur les questions relatives à la décentralisation et aux compétences des conseils généraux, ainsi que la représentation de l'ensemble des départements auprès des pouvoirs publics nationaux et européens. Elle contribue ainsi aux débats parlementaires concernant les collectivités, et fait connaître régulièrement ses propositions.

L'ADF développe des partenariats avec d'autres institutions et organisations de la vie économique et sociale afin de servir l'efficacité de l'action publique à l'échelle départementale.

La HALDE, quant à elle, a reçu pour mission de lutter contre toutes les discriminations prohibées par la loi ou un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France et d'assurer la promotion de l'égalité.

Pour mener à bien ses missions, la HALDE instruit les réclamations qui lui sont adressées et développe des partenariats afin de promouvoir des démarches de sensibilisation et de diffusion des bonnes pratiques.

La HALDE développe sa présence territoriale, par l'implantation progressive de délégués régionaux. Elle expérimente également un réseau de correspondants locaux, chargés du premier accueil des personnes s'estimant victimes de discriminations.

Les discriminations sont présentes dans de nombreux domaines, l'emploi, le logement, l'éducation, l'accès aux biens et aux services qu'ils soient publics ou privés. L'ampleur des phénomènes nécessite à la fois l'engagement d'actions de sensibilisation et d'information mais également la valorisation de bonnes pratiques afin de faire évoluer les mentalités et les pratiques professionnelles. Par ailleurs, le premier accueil du public en recherche d'une orientation vers un acteur compétent, pris en charge par le travail social, justifie que la question des discriminations soit prise en compte non comme une compétence de plus mais comme dans le cadre général de l'accès au droit des personnes.

A cette fin, la HALDE et l'ADF ont décidé de s'engager dans un partenariat actif.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La HALDE et l'ADF engagent une collaboration afin de mieux lutter contre les discriminations, dans le respect des procédures proposées à chacune des parties.

Article 2 : Axes de collaboration

Cette collaboration s'articulera autour des grands axes suivants :

- Informer et sensibiliser les départements à la lutte contre les discriminations
- Elaborer des outils afin d'identifier et diffuser les bonnes pratiques
- Promouvoir les différentes actions menées par chacun des signataires

Article 3 : Actions soutenues par la HALDE et l'ADF

Action 1 : Informer et sensibiliser à la lutte contre les discriminations

La HALDE mettra à disposition de l'ADF les informations relevant de son champ de responsabilité et de ses missions.

La HALDE pourra intervenir lors de conférences organisées pour les élus afin de présenter son fonctionnement, d'expliquer les délibérations et recommandations du Collège et sensibiliser les intéressés aux actions développées en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité.

L'ADF et ses adhérents diffuseront des informations sur la HALDE, par le biais de leurs supports de communication notamment au travers de l'hebdomadaire Flash Info et du trimestriel Département Magazine.

Le cas échéant la HALDE apportera son expertise dans les groupes de travail thématiques que l'ADF souhaiterait organiser sur le champ de la promotion de l'égalité.

Enfin l'ADF et la HALDE organiseront conjointement un groupe de travail afin de sensibiliser les adhérents de l'ADF à la prévention des discriminations et à la promotion de l'égalité. Ce groupe de travail pourra constituer une première étape dans le recensement des bonnes pratiques déjà mises en œuvre par certains adhérents.

Action 2 : Elaborer des outils afin de favoriser et d'identifier les bonnes pratiques

La sensibilisation des acteurs sur la prévention des discriminations doit conduire à changer les comportements et les pratiques professionnelles.

Sur ce point de nombreuses actions concrètes sont dès à présent en cours de développement. Leur identification et leur diffusion permettront d'accélérer les changements nécessaires.

Aussi les parties s'engagent dans cette optique à élaborer des outils afin de favoriser et d'identifier les bonnes pratiques en matière de lutte contre les discriminations.

Action 3 : Promouvoir les différentes actions menées par chacun des signataires

La HALDE et l'ADF s'engagent à échanger et à diffuser de l'information sur les actions répertoriées dans la présente convention, notamment aux moyens de leurs publications respectives et de leur site Internet.

Article 4 : Collaboration dans le cadre de l'action régionale

La HALDE et l'ADF engagent une collaboration dans le cadre du développement de la présence régionale de la HALDE. La haute autorité implante progressivement des délégués régionaux, ainsi que des correspondants locaux.

Les Conseils généraux jouent un rôle majeur en matière d'action sociale. L'ADF et la HALDE veillent à l'articulation du travail social avec les correspondants locaux de la haute autorité, dans la mesure où le travail social est à la fois un lieu d'information et d'orientation. Des élus et des fonctionnaires territoriaux pourront se réunir à la HALDE ou à l'ADF afin de travailler à l'articulation des compétences respectives.

Article 5 : Comité de pilotage

Le suivi et l'évaluation régulière de cette convention seront assurés par un Comité de pilotage qui se réunira chaque année afin de suivre l'évolution des différentes actions menées.

Article 6 : Convention individuelle avec les départements adhérents

La présente convention est une convention cadre qui permettra de conclure des conventions de partenariat avec des départements individuellement afin de concrétiser les actions citées ci-dessus ou mener d'autres actions expérimentales.

Article 7 : Durée - Evaluation

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la signature. Elle est renouvelée par tacite reconduction et sera soumise à une évaluation annuelle. L'évaluation sera menée conjointement par l'ADF et la HALDE afin d'analyser les résultats d'un point de vue qualitatif et quantitatif, à savoir :

- Impact des actions sur la reconnaissance des pratiques discriminatoires
- Conformité des résultats à l'objet de la convention et aux conditions d'exécution
- Réajustement possible des actions menées en fonction des résultats

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Paris, le 8 Janvier 2008.

En deux exemplaires originaux, soit un pour chaque partie.

Les signataires :

Le Président de la HALDE

Louis SCHWEITZER

Le Président de l'Assemblée des
Départements de France
Claudy LEBRETON